

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL
À PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE CONJOINTE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE
ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

en réponse à l'avis d'appel à projet

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie et le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour les SAMSAH et exclusivement par le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour les Plateformes de services.

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création de plateformes de services en faveur des adultes en situation de handicap et de nouvelles places de SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) sur les territoires de santé de Rouen, Le Havre et Dieppe

Les SAMSAH et les plateformes de services relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Territoire de Rouen

• **SAMSAH**

Sept dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Trois dossiers ont été refusés en préalable au titre de l'article R.313-6 du CASF.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

➤ **Handicap psychique :**

1. APF
2. LA CLE
3. LADAPT

➤ **Handicap TSA :**

1. IDEFHI
2. LADAPT

- **Plateformes de services**

Six dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Ils sont recevables et n'ont pas été refusés en préalable au titre de l'article R.313-6 du CASF.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

1. AARPB LA BRECHE
2. IDEFHI
3. AMER
4. LA CLE
5. LADAPT
6. CCAS D'YVETOT

Territoire de Dieppe

- **SAMSAH**

Deux dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Un dossier a été refusé en préalable au titre de l'article R.313-6 du CASF.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

➤ **Handicap psychique :**

1. APF

- **Plateformes de services**

Deux dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Ils sont recevables et n'ont pas été refusés en préalable au titre de l'article R.313-6 du CASF.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

1. APEI DIEPPE
2. EPIFAJ

Territoire du Havre

- **SAMSAH**

Trois dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Ils sont recevables et n'ont pas été refusés en préalable au titre de l'article R.313-6 du CASF.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

➤ **Handicap psychique :**

1. VIVRE ET DEVENIR
2. LIGUE HAVRAISE

➤ **Handicap TSA :**

1. ALPEAIH
2. LIGUE HAVRAISE

- **Plateformes de services**

Deux dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Ils sont recevables et n'ont pas été refusés en préalable au titre de l'article R.313-6 du CASF.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

1. **LIGUE HAVRAISE**
2. **L'ARCHE D'ECORCHEBOEUF**

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime

Fait le 25 novembre 2019,

La co-Présidente de la commission
pour l'ARS de Normandie

Cynthia ALEXANDRE



La co-Présidente de la commission
pour le Conseil Départemental de la Seine-Maritime

Blandine LEFEVRE



